

**GREENYARD** 

Greenyard Fresh France

DE1, Zone Eurodelta, 15 Boulevard du Delta,  
94550 RUNGIS

Tél : 01 49 78 20 00 – fax : 01 46 87 16 45

[www.greenyardfresh.fr](http://www.greenyardfresh.fr)

## Murissage de fruits et légumes Sur la zone Eurodelta du MIN de Rungis (94)

### DEMANDE D'ENREGISTREMENT Au titre des ICPE

Compléments demandés par  
DRIEE (lettre du 23 fevr. 2018)

Mars 2018

Chargé d'étude

**A R C O E**

Assistance à la Réalisation - Conseil - Expertise  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

59, avenue de Marinville  
94100 Saint Maur des Fossés  
Tél : 01 48 89 67 38 - Fax : 01 48 89 84 74

[www.arcoe.fr](http://www.arcoe.fr)



## Sommaire.

1. Azéthyl et l'ammoniac.....	4
1.1 L'ammoniac.....	4
1.2 L'azéthyl (nom chimique) ou Banarg (nom commercial) .....	4
2. Fluide frigorigène : ammoniac .....	5
3. Sensibilité environnementale – CERFA point 6.....	6
3.1 CERFA modifié.....	6
4. Plan d'ensemble, échelle 1/200 .....	7
5. ANNEXES.....	8
5.1 CERFA N°15679-01 modifié.....	8
5.2 Plan d'ensemble 1/200 - Plan des flux.....	8
5.3 FDS Banarg .....	8
5.4 FDS Azéthyl .....	8

# 1. Azéthyl et l'ammoniac

Références		Remarques
Code de l'environnement R. 512-46-3	Informations sur le projet	<p>- Les installations seront exploitées au sein de la zone Eurodelta du MIN de Rungis.</p> <p>L'exploitant SEMMARIS S.A. est autorisé initialement par arrêté préfectoral n°2007/1753 du 10 mai 2007 à exploiter sur cette zone, comprenant le bâtiment DE1, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'inspection précise que l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012/1792 du 6 juin 2012 modifie l'arrêté initial d'autorisation (joint en annexe du présent courrier). Il indique à l'article 1.1.1. que la SEMMARIS emploie de l'ammoniac en quantité égale à 138 kg. Par conséquent, avec cette quantité, cette activité n'était pas classable sous la rubrique 1136 et le demeure aujourd'hui sous la rubrique 4735 qui s'est substituée (seuil à 150 kg).</p> <p>L'inspection demande donc à l'exploitant de préciser si la quantité déclarée d'ammoniac (176 kg) concerne uniquement ses installations ou correspond à l'ensemble des quantités cumulées d'ammoniac susceptibles d'être présentes au sein de la zone Eurodelta exploitée par la SEMMARIS.</p> <p>- Dans la description du projet il est indiqué que les chambres de mûrissage sont équipées d'un système d'air pulsé mélangé avec de l'azéthyl. Or, la fiche transmise en annexe ne correspond pas à l'azéthyl mais au BANARG®. L'exploitant doit donc être cohérent sur le produit utilisé et transmettre la fiche de données de sécurité associée.</p>

## 1.1 L'ammoniac

La quantité d'ammoniac présent dans le bâtiment DE1 est 176kg, d'après les documents fournis par la SEMMARIS.

Cette quantité correspond à l'ensemble cumulé d'ammoniac susceptible d'être présent au sein de la zone Eurodelta, dans les groupes froid.

Les groupes froids et cet ammoniac sont en effet gérés par la SEMMARIS.

## 1.2 L'azéthyl (nom chimique) ou Banarg (nom commercial)

La société GREENYARD Fresh France utilise de l'azéthyl dans son process de murissage sous le nom de Banarg.

En effet, le Banarg est le nom commercial de l'Azéthyl (Azote et Ethylène en mélange) commercialisé par la société Linde.

La FDS et la fiche technique sont toutes les deux relatives à l'Azéthyl (nom chimique) ou au Banarg (nom commercial) ; la formule chimique «  $N_2 + C_2H_4$  » étant indiquée sur les deux documents.

Les deux FDS (Azétyl et Banarg) sont mises en annexe du présent document.

## 2. Fluide frigorigène : ammoniac

Références		Remarques
Code de l'environnement R. 512-46-3	Rubriques de la nomenclature dont l'installation relève	L'exploitant indique que les installations de stockage d'ammoniac sont soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 4735.2.a de la nomenclature des installations classées. Or, il s'agit de la rubrique 4735.2.b pour le régime de la déclaration.  Par ailleurs, l'activité soumise à déclaration est une activité annexe à l'activité principale soumise à enregistrement. Elle doit donc être déclarée, le cas échéant, en parallèle de la demande d'enregistrement, auprès des services de la préfecture (voir la notice CERFA enregistrement n°52146#01, p 5). L'inspection précise que si la quantité d'ammoniac (176 kg) susceptible d'être présente dans les installations est confirmée et correspond à l'ensemble des installations de réfrigération qui couvrent la zone Eurodelta, il appartient à la SEMMARIS de procéder à cette déclaration au titre d'une modification substantielle des ICPE qu'elle exploite (changement de régime de classement).

La SEMMARIS est informée par nos soins, de la nécessité de revoir le classement de l'activité stockage d'ammoniac.

SEMMARIS mettra à jour son classement ICPE de la zone Eurodelta, en déposant une déclaration pour l'ammoniac, sous la rubrique 4735.2, pour une quantité totale de 176 kgs.

N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, C <sup>(1)</sup>	Rayon <sup>(2)</sup>	AMPG-E ou D(C)
4735	Ammoniac.  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
	1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :			
	a) Supérieure ou égale à 1,5 t.....	A	3	-
	b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t.....	DC	-	<a href="#">19.11.09</a>
	2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg :			
	a) Supérieure ou égale à 5 t.....	A	3	-
	b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t.....	DC	-	<a href="#">19.11.09</a>
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t			

## 3. Sensibilité environnementale – CERFA point 6

Références		Remarques
Code de l'environnement R. 512-46-3	Sensibilité environnementale	L'installation est implantée sur la commune de Chevilly-Larue. Par conséquent, le plan de prévention de risques inondation mentionné doit être interprété pour cette commune et non pour la commune de Fresnes (point 6 du cerfa – sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet).

### 3.1 CERFA modifié

Le CERFA N°15679-01 modifié est joint en annexe. Le CERFA est daté et signé

## 4. Plan d'ensemble, échelle 1/200

Références		Remarques
Code de l'environnement, R. 512-46-4	Plan d'ensemble	Le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 doit être plus clair.

Une mise à jour du plan d'ensemble, à l'échelle 1/200ème a été réalisée et est jointe au présent document.

Associé à ce plan d'ensemble modifié, le plan des flux très détaillé est également présent en annexe.

## 5. ANNEXES

### 5.1 CERFA N°15679-01 modifié

### 5.2 Plan d'ensemble 1/200 - Plan des flux

### 5.3 FDS Banarg

### 5.4 FDS Azéthyl